

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

SAISON 2018/2019

Validé par le Comité Directeur de la Ligue des Hauts-de-France du 06/10/2018
et mise en application dès le 12 Octobre 2018

Ce RGER est la partie complémentaire du RGES. Seules les dispositions propres à la Ligue des Hauts de France sont précisées ci-dessous. Elles complètent ou modifient les documents référencés ci-dessus RGES.

Ce RGER est complété par les RPE (Règlements Particuliers des Epreuves) spécifique à chaque compétition régionale. Sans indication complémentaire, se reporter au « R.G.E.Sportives (National) » pour tous les articles communs aux différentes instances, Fédération, Ligue, Comité.

Ces dispositions sont rédigées au masculin, mais s'appliquent également pour les féminines.

L'indication « inchangée » signifie, se réfère au Règlement Général des Epreuves Sportives RGES.

Sigles utilisés fréquemment :

AG	: Assemblée Générale de la FFVB
CCA	: Commission Centrale d'Arbitrage (CRA en Ligue Régionale)
CCS	: Commission Centrale Sportive (CRS en Ligue Régionale)
CCSR	: Commission Centrale des Statuts et Règlements (CRSR en Ligue)
CCD	: Commission centrale de discipline (CRD en Ligue régionale)
CFCP	: Centre de Formation de Club Professionnel
DAF	: Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
GSA	: Groupement Sportif Affilié
LNV	: Ligue Nationale de Volley
RGES	: Règlement Général des Epreuves sportives
RGER	: Règlement Général des Epreuves Régionales
LRVB	: Ligue Régionale de Volley-Ball
CDVB	: Comité Départemental de Volley-Ball
M20	: Catégorie de licenciés jeune de 20 ans et moins
M17	: Catégorie de licenciés jeune de 17 ans et moins
M15	: Catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins
M13	: Catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins
M11	: Catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins
M9	: Catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins

SOMMAIRE

ARTICLE 01 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 02 - FAIR PLAY
ARTICLE 03 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS
ARTICLE 04 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA
ARTICLE 05 - DROITS SPORTIF
ARTICLE 06 - ABANDON DU DROIT SPORTIF
ARTICLE 07 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS
ARTICLE 08 - DROIT D'ENGAGEMENT
ARTICLE 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS
ARTICLE 10 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS
ARTICLE 11 - CALENDRIERS
ARTICLE 12 - HORAIRES
ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE
ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE
ARTICLE 15 - BALLONS
ARTICLE 16 - POLICE DISCIPLINE SECURITE
ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS
ARTICLE 18 - EQUIPES
ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH
ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES
ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN
ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS
ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS
ARTICLE 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS
ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE
ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE
ARTICLE 27 - CLASSEMENT
ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT
ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL
ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES
ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA
ARTICLE 32 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)
ARTICLE 33 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

Articles Complémentaires :

ARTICLE 34 - RECOMPENSES
ARTICLE 35 - ORGANISATEURS
ARTICLE 36 – JOURNEE DENIS BERTEAU
ARTICLE 37 – CHALLENGE OLOMBEL
ARTICLE 38 – AMENDES (frais de Gestion)
ARTICLE 39 – TOURNOIS – MATCHS AMICAUX
ARTICLE 40 – PROTOCOLE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES
ARTICLE 41 – CAHIERS DES CHARGES
ARTICLE 42 – CAS NON PREVUS

ARTICLE 01 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

Appellation des championnats de Volley-Ball par division :

Epreuves Nationales		Epreuves Régionales		Epreuves Départementales	
Elite	1ère division	Pré-Nationale	1ère division	Accession Régionale	1ère division
National 2	2ème division	Régional 1	2ème division	Départementale 1	2ème division
National 3	3ème division				
		M20 6X6		M15 6x6	
		M17 6X6		M15 4x4	
		M17 4X4		M13	
		Coupe des HAUTS DE FRANCE Seniors		M11	
		Coupe des HAUTS DE FRANCE M20		Coupe Seniors Départementales	
		Coupe des HAUTS DE FRANCE M17		Coupe M15 Départementales	
				Coupe M13 Départementales	

La ligue des Hauts de France organise également:

La Journée Denis BERTEAU

Les épreuves particulières du type :

Challenge Jean Claude CARLIER,
Trophée OLOMBEL,
Trophée Dr. BIANAY.

La LRVB des Hauts de France organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections Régionales ou au développement du Volley.

Le reste, inchangé

ARTICLE 02 - FAIR PLAY

Inchangé

ARTICLE 03 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves Régionales, les Groupements Sportifs doivent être :

- ✓ Régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFVB ce qui implique son affiliation à la LRVB et à son CDVB respectif,
- ✓ Qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.
- ✓ Etre à jour financièrement avec les différents organismes fédéraux.

ARTICLE 04 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Inchangé

ARTICLE 05 - DROITS SPORTIF

Au niveau régional, les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA, **peuvent** aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

Le reste, inchangé

ARTICLE 06 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

Inchangé

Le GSA doit engager ses équipes, dans la ou les divisions correspondantes aux droits sportifs acquis, dans les délais prévus à cet effet. Passé ces délais, l'équipe concernées sera considérée comme ayant abandonné ses droits sportifs, et remplacée conformément aux règlements.

ARTICLE 07 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

Inchangé

ARTICLE 08 - DROIT D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement des équipes d'un GSA au niveau Régional sont fixés dans le livret d'assemblée Générale à l'issue de la saison précédente. (Montant des Droits et Frais de gestion)

ARTICLE 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.1 Inchangé.

9.2 Inchangé.

9.3 Inchangé.

9.4 Inchangé.

9.5 Inchangé.

9.6

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à H-15)

9.7 Inchangé.

9.8 Inchangé.

9.9 Inchangé.

9.10 Inchangé.

Complément :

Dans les Epreuves Régionales et Départementales :

- Maximum DEUX joueurs et joueuses M17 - M20 peuvent participer à une seconde rencontre seniors le même weekend.

9.11 Inchangé

9.12 Inchangé

9.13

- Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
 - _ tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
 - _ tout joueur de catégorie B ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - _ tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
 - _ tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne peuvent pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

Complément :

Par similitude, ce point de règlement s'applique également entre les équipes 2 et 3, 3 et 4, 4 et 5....

9.14

Complément :

Les joueurs des catégories C-D-E-F-G ne peuvent participer aux rencontres Régionales.

Le reste, Inchangé

ARTICLE 10 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Le tableau téléchargeable sur le site de la Ligue des Hauts de France présente le type de surclassement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves Régionales Hauts de France.

Celui comporte 2 modifications par rapport au tableau Fédéral :

En seniors Régionale 1 uniquement, un M17 peut participer avec un simple surclassement

En M20, faute de championnat départemental dans cette catégorie, le championnat Régional est assimilé au championnat Départemental et de ce fait un M15 peut participer avec un simple sur-classement.

En cas de présentation de la liste PDF des licences, celle-ci doit être accompagnée des pièces d'identité des personnes inscrites sur la feuille de match. Cette liste doit comporter les mentions de sur-classements éventuels et date de moins de 2 jours.

Le reste, inchangé

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.1 COUPES SENIORS

Les calendriers des épreuves de coupe régionale sont établis par la commission sportive référent en début de saison. Au niveau Seniors, 8 chapeaux géographiques sont composés avant le tirage au sort qui détermine le premier tour, puis selon la grille et par élimination, les tours suivants, voir tableau dans les différents RPE. Les dates des rencontres sont décrites dans ces tableaux. Sauf pour les finales, l'organisation est attribuée au GSA premier nommé. Pas de modification de calendrier sans l'accord de la commission sportive référent.

11.2 Le Pré-calendrier de chaque championnat **régional** est établi par la commission sportive référent.

Celui-ci comprend le lieu **et le week-end** des rencontres.

Le reste, inchangé.

11.3 Inchangé.

11.4 Inchangé.

11.5 Inchangé.

11.6 Tout match « Aller » devra être joué, au plus tard, avant le match « Retour » du calendrier officiel. Tous les matchs doivent obligatoirement être joués pour le dernier week-end prévu au calendrier de la compétition concernée.

11.7 Inchangé

COMPLEMENT :

11.8 Lors d'un report total de journée pour intempérie, les jours et heures des rencontres seront systématiquement reportés à l'identique à la date de remise décidées par la LRVB. Des modifications aux calendriers, gratuites, pourront être établies mais resteront soumises à l'accord du groupement sportif affilié adverse et à la validation par la LRVB.

11.9 Si deux groupements sportifs affiliés se mettent d'accord pour modifier l'implantation d'une rencontre (jour, lieu ou horaire) sans en avertir la commission sportive référent, les deux équipes seront déclarées « Forfait »

11.10 Pour circonstances exceptionnelles et cas non prévus, la Commission Régionale Sportive peut être amenée à accepter des demandes de modification hors délais. Elle reste seule juge de la décision et de l'application des frais à supporter par le groupement sportif affilié demandeur, qui peuvent aller jusqu'au doublement du droit.

ARTICLE 12 - HORAIRES

12.1 La commission sportive référent détermine le week-end officiel des rencontres de chaque épreuve. Elle prévoit également une plage horaire autorisée, permettant d'encadrer la saisie de pré-calendrier et du calendrier.

Les horaires des épreuves de niveau « Supérieur » sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres de niveau « Inférieur »

12.2 Inchangé.

12.3 Inchangé.

12.4 Inchangé.

ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

13-1 Inchangé.

13-2 Inchangé.

13-3 Inchangé.

En complément :

Au cas où le match commencé doit être interrompu au court d'un set :

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est inférieure à 4 heures.

- a) Si le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement selon tous les critères de jeu constatés lors de son arrêt, les résultats des sets antérieurs sont acquis.
- b) Si le jeu est repris sur un autre terrain, le set interrompu est annulé il reprendra avec les mêmes formations initiales, les mêmes positions, etc. Les résultats des sets déjà joués restent acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est supérieure à 4 heures, le match est entièrement rejoué quelque soient la date et le lieu de la nouvelle implantation.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

14-1 Inchangé.

14-2 Inchangé.

En complément

En cas de retard constaté par l'arbitre sur la préparation du terrain de jeu, une amende est infligée à l'organisateur. Il appartient à l'arbitre de spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

ARTICLE 15 - BALLONS

Le groupement sportif affilié recevant met à disposition de l'équipe visiteuse le nombre suffisant de ballons pour que celle-ci s'échauffe dans de bonnes conditions. Voir RPE de chaque compétition. Le nombre de ballons nécessaire est fixé dans le RPE de chaque compétition.

Les ballons homologués sont précisés sur le site de la FFVolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/equipements-et-materiels/>

Le reste, inchangé

ARTICLE 16 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

16-1

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CCS ou de La commission sportive référent est le GSA recevant.

Pour les épreuves régionales, le club recevant désigne une personne (licencié majeur du club) qui sera « responsable de salle et de l'espace de compétition » Ses Nom, Prénom et N° de licence seront inscrits sur la feuille de match dans l'espace réservé à cet effet ou dans la case remarque.

Au niveau régional il peut également faire partie intégrante du collectif inscrit sur la feuille de match.

A défaut le président de GSA sera considéré comme responsable, même s'il n'est pas présent.

16-2 Inchangé.

16-3 Inchangé.

16-4 Inchangé.

16-5 Inchangé.

16-6 Inchangé.

16-7 Inchangé.

16-8

Complément :

Sur saisine du Secrétaire, faisant suite à une demande de la Commission Sportive référent ou de la Commission d'Arbitrage référent, la Commission de Discipline peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisine du Secrétaire, faisant suite à une demande de la CRS, **CDS**, la CRD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

17-1

Il n'est pas imposé, au niveau régional, de brassard ni de barrette sur le maillot pour le capitaine sur le terrain. L'arbitre doit être tenu informé du nouveau capitaine sur le terrain lors de la sortie du capitaine inscrit sur la feuille.

Le reste, inchangé.

17-2 Inchangé.

ARTICLE 18 - EQUIPES

Les formats d'équipes reconnus pour la compétition **Régionale** sont :

	Sénior	M20	M17	M15	M13	M11
6x6 indoor	oui	oui	oui	oui		
4x4 indoor			Oui	oui	oui	
2X2 indoor						oui
2x2 Beach-Volley	oui	oui	oui	oui		

Le reste, inchangé.

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

Inchangé.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

Voir le RPE de chaque compétition pour le nombre d'arbitre ou la présence de marqueur.

20-1 Inchangé.

Complément :

En début de saison, les arbitres et marqueurs ont obligation de renvoyer dument rempli, le formulaire d'engagement à la Commission Régionale d'Arbitrage et doivent être licenciés avant d'officier leur première rencontre officielle de la saison.

Les arbitres sont désignés par la C.R.A. Les marqueurs sont du G.S.A. recevant ou neutre.

La C.R.S. communique à la C.R.A. les calendriers des différentes épreuves régionales quinze jours minimums avant la date de la première rencontre de chaque épreuve, sauf cas particulier, dérogation ou deuxième phase de championnat.

Une indemnité d'arbitrage, pour chaque rencontre, est due aux arbitres et au marqueur par chaque équipe en présence.

Le montant de cette indemnité est fixé chaque année lors de l'assemblée générale de la Ligue, pour les compétitions organisées par la C.R.S.

Les indemnités sont versées directement par chaque équipe, hors de la présence du public et avant chaque rencontre, au 1^{er} arbitre. Charge pour lui d'en assurer la répartition au second arbitre et au marqueur le cas échéant.

Les GSA doivent mettre à disposition de la CRA, le nombre d'arbitres diplômés exigé et précisé ci-après.

Pour chaque équipe « seniors » évoluant en Régionale, un arbitre officiel sera exigé.

Les GSA versent une redevance d'arbitrage dont le montant proposé en assemblée générale de la Ligue est fixé chaque saison pour chaque équipe senior engagée en Régionale. Cette redevance permet le règlement direct par la LRVB des frais de déplacement des arbitres. La C.R.A. transmet à la LRVB les montants des frais à régler pour chaque arbitre ayant officié. Le règlement de ces frais est effectué généralement tous les 3 mois, (Décembre, fin des

matchs aller, Avril, fin des matchs retour, et fin Juin pour les phases finales éventuelles).

20-2 Inchangé.

20-3 Absence d'arbitre

Complément :

Si les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement, et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, l'arbitrage de la rencontre sera effectué conjointement par les 2 capitaines d'équipe sur le terrain.

Des frais de gestion sont infligés au GSA de l'arbitre qui ne répond pas à une convocation pour diriger une rencontre, l'arbitre devant être en rapport constant avec son GSA et l'informer d'un empêchement éventuel.

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les sanctions de Terrain (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de jeu, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) **ou à défaut par l'arbitre**, sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

21-2 Inchangé.

21-3 Inchangé.

21-4 Inchangé.

Un courriel est transmis au joueur suspendu et à son GSA, suite à un cumul de cartons. Ce courriel précise les dates d'application de cette suspension.

21-5 Inchangé.

ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

Inchangé

ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS

Inchangé

ARTICLE 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Inchangé

ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

Inchangé

ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE

Inchangé

ARTICLE 27 – CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en 3 sets gagnants, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)

Dans les épreuves se déroulant en 2 sets gagnants, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/1 ou 2/0 :	3 points
Rencontre perdue 1/2 ou 0/2 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)

Le reste, Inchangé

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

En complément :

Si le forfait est déclaré, lors des rencontres « ALLER », contre le GSA devant se déplacer, le match retour sera inversé.

Si le forfait est déclaré, lors des rencontres « RETOUR », contre le GSA devant se déplacer, le GSA fautif est passible d'une amende administrative complémentaire (en plus du « Forfait ») équivalente aux frais de déplacement de l'équipe adverse, basée sur le nombre de joueurs inscrits sur la feuille du match « ALLER », à raison d'une voiture pour 4 joueurs (maximum 3 voitures) et sur la base des frais kilométriques de l'arbitrage.

Le reste, inchangé.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

Le début, inchangé.

29.1 Inchangé.

29.2 Inchangé.

29.3 Inchangé.

29.4

Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un Championnat **Régional** prononcé par la **CRS**, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive **Départementale** de son **département**. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve **Régionale** peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la **CRS**.

29.5

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve se déroulant en rencontres «Aller» et «Retour», les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'«Aller» qu'au «Retour» sont annulés.

29.6 Inchangé.

29.7 Inchangé.

29.8 Inchangé.

29.9 Inchangé.

ARTICLE 30 -REPLACEMENT DES EQUIPES

Inchangé.

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Selon les divisions les clubs ont des obligations à respecter, qui sont articulées autour de 4 principes :

Se référer au RGES pour les DAF Nationaux

Au niveau Régional

1. EQUIPE RESERVE – Pas d'équipe réserve nécessaire
2. COUPE DE FRANCE JEUNE – Pas de nécessité d'engagement en Coupe de France jeunes
3. LICENCES – Pas de minimum de licenciés « Compétition Volley Ball »
4. UNITES DE FORMATION – Le nombre d'unités de formation nécessaire selon l'épreuve sénior dans laquelle le GSA est engagé, est défini dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- ✓ Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- ✓ Equipe évoluant en 4x4 (**M17**, M15, M13) = 1 UF
- ✓ Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) = ½ UF (limité à 1UF maximum)
- ✓ Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- ✓ Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- ✓ Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

ATTENTION : Les conventions sont comptabilisées uniquement pour les GSA devant remplir au minimum 2 UF de formation.

Les équipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formation doivent :

- être engagées en championnat REGIONAL ou DEPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).

Les écoles de volley et les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

L'équipe sanctionnée en cas de manquement sera celle qui évolue au plus bas niveau nécessitant des unités de formation.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, mais qui en obtient au moins 50 %, encoure la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure.

Pour les DAF Régionaux, il n'y a pas d'obligation d'équipe 6x6.

Un GSA ayant son équipe 2 engagées dans des championnats nécessitant des UF et son équipe 1 engagée dans les championnats Fédéraux, ne sera contraint d'obtenir plus de 5 unités de formation.

Un GSA ayant ses équipes 3 ou 4 engagées dans des championnats nécessitant des UF ne peut être contraint d'obtenir plus de 6 unités de formation pour le même genre.

31.1 Inchangé.

31.2 Inchangé.

ARTICLE 32 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

Inchangé.

ARTICLE 33 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

Inchangé.

ARTICLES COMPLEMENTAIRES :

ARTICLE 34 – RECOMPENSES

Toutes les compétitions sont dotées d'un objet d'art comportant sur le socle une plaque gravée faisant référence à la compétition et l'année. L'ensemble est offert, au groupement sportif affilié vainqueur, par la LRVBHDF.

Chaque objet reste la propriété du groupement sportif affilié vainqueur.

Le trophée " Challenge CARLIER " reste la propriété de la LFVB, il est confié pour un an au Comité Vainqueur du Challenge, il doit être retourné à la LFVB par ses soins, aux frais et risques du Comité dépositaire, un mois avant la date du Challenge inscrite au calendrier.

ARTICLE 35 – ORGANISATEURS

Sauf disposition contraire figurant au règlement particulier de chaque épreuve, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Régionale Sportive, par les groupements sportifs affiliés recevant.

Toutefois dans un but de promotion, le Bureau Exécutif peut sur proposition de la Commission Régionale Sportive, confier à la Commission Régionale d'Organisation et de Promotion, l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement. Cette commission peut s'adjoindre, en vue de l'organisation de cette ou de ces rencontres, un comité départemental ou même un groupement sportif affilié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions qui précèdent, le Bureau Exécutif fixe souverainement le lieu de la rencontre, la LRVB des Flandres supportant toutes les charges et redevances qui incombent au groupement sportif affilié recevant, à charge pour elle d'en répartir le poids entre tous les participants à l'organisation.

Le groupement sportif affilié, qui normalement aurait dû recevoir, se voit rembourser les frais supplémentaires éventuels qui pourraient résulter du changement de lieu d'implantation de la rencontre, ce groupement sportif affilié reçoit en outre une indemnité fixée par entente directe avec le Bureau Exécutif.

La Commission Régionale d'Organisation et de Promotion ne peut se décharger sur qui que ce soit de la fixation du prix des entrées, de la perception, du contrôle et de la vérification de la recette.

Lorsque la responsabilité d'une organisation est ainsi retirée à un groupement sportif affilié recevant, toutes les obligations qui lui incombent sont transférées à la LRVB des Flandres.

ARTICLE 36 – JOURNEE DENIS BERTEAU

La journée DENIS BERTEAU organisée chaque saison par la Commission Régionale Sportive rassemble toutes les équipes M20, M17, M15, M13, M11 et M9 masculines et féminines qui font parvenir leur engagement à la LRVB des Hauts de France avant la date limite fixée par la Commission Régionale Sportive.

L'engagement est libre, c'est à dire, qu'il n'est pas perçu de droits d'engagement et que l'appartenance à une association n'est pas obligatoire, la licence n'est pas exigée, chaque participant devant seulement être assuré. Les dirigeants s'engagent sur l'honneur à ne pas faire participer à cette compétition des joueurs d'une catégorie supérieure à celle à laquelle participe son équipe.

Pour l'organisation de cette journée, la Commission Régionale Sportive peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organisme ou à une personne physique ou morale qui présente toute garantie pour assurer le déroulement et le succès de cette journée en souvenir du Président DENIS BERTAU.

La Journée DENIS BERTEAU est implantée dans la mesure du possible alternativement dans chacun des départements de la Ligue en fonction des candidatures

Les candidatures sont à faire parvenir à la LRVBHDF suffisamment tôt pour les soumettre au vote lors de l'Assemblée Générale précédant la manifestation.

ARTICLE 37 – CHALLENGE OLOMBEL

Article Réservé.

ARTICLE 38 – AMENDES (Frais de Gestion)

Les amendes ont le triple avantage d'être dissuasives, de faciliter la discipline dans l'observation des règlements et de donner à la trésorerie de la LFVB un supplément de ressources dont, en fin de compte, chacun y compris le groupement sportif affilié sanctionné, ne pourra que bénéficier.

Le montant des amendes tient compte surtout du travail, du temps, des frais occasionnés par oubli ou négligence d'un groupement sportif affilié.

En cas de non règlement, le groupement sportif affilié ne peut être ré affilié la saison suivante.

Chaque amende est signifiée au groupement sportif affilié et payable dans les huit jours qui suivent le récapitulatif trimestriel des amendes.

Le tarif des droits et amendes est consigné sur une circulaire diffusée en début de saison.

ARTICLE 39 – TOURNOIS MATCHS AMICAUX

Les groupements sportifs affiliés désirant organiser, chez eux, des rencontres amicales régionales, inter-régionales ou se déplacer pour jouer à l'étranger ou en France hors du territoire de la LFVB, doivent en faire la demande, sur un imprimé spécial, et transmettre d'abord à LEUR COMITE qui transmettra, avec son avis, à la LFVB qui, transmettra à la FFVB avec son avis.

Les autorisations sont accordées dans la mesure où les organisations ou déplacements projetés ne gênent en rien les compétitions Nationales, Régionales, Départementales et respectent la réglementation en vigueur sur les Organisations et Tournois (adoptée en Assemblée Générale Fédérale en Juin 1990) ainsi que le code de déontologie fédéral.

Les organisateurs peuvent faire appel à la Commission Régionale d'Arbitrage pour l'encadrement des rencontres.

L'engagement d'un groupement sportif affilié dans un tournoi implique l'acceptation intégrale du Règlement des épreuves de la LRVB et du règlement particulier du Tournoi qui doit être conforme à la réglementation fédérale en vigueur.

En cas de non respect de ces engagements, sur demande de l'organisateur, la LRVB peut prendre des sanctions contre le groupement sportif affilié défaillant.

Les manifestations de volley de plage ou de Beach organisées par les groupements sportifs affiliés devront être homologuées par la LRVB.

Des sanctions pécuniaires, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre des organisateurs, qui ne respectent pas cette réglementation, de même pour les joueurs licenciés qui participeraient à des manifestations interdites par la LRVB annoncées par voies de presse, mails ou sites internet.

ARTICLE 40 – PROTOCOLE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES

Aucune compétition ne peut être organisée par une Fédération Affinitaire sous les titres de championnat des Hauts de France, de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme ou tout autre titre pouvant prêter à confusion avec ceux concernant les épreuves propres de la F.F.Volley.

La L.R.V.B. autorise l'intégration de tout club de fédération affinitaire adhérents aux règlements de la Fédération Française de Volley. Ceux ci auront alors les mêmes obligations et jouiront des mêmes droits que les autres groupements sportifs affiliés.

Tout club de fédération affinitaire peut adhérer à la Fédération Française de Volley via la L.R.V.B. aux conditions suivantes :

- Qu'il apporte les mêmes garanties exigibles des groupements sportifs déjà affiliés.
-
- Qu'il se conforme aux mêmes obligations que les autres groupements sportifs affiliés.
-
- Qu'il participe de façon active, au même titre que les autres groupements sportifs affiliés au développement de la Ligue Régionale de Volley Ball des Hauts de France.

La L.R.V.B., en contrepartie, facilite leur intégration, les aides dans leurs démarches administratives. Elle autorise les clubs ou sections (n'ayant encore aucune équipe affiliée en FFVolley) à demander la possibilité de figurer directement sur la liste des prétendants à l'accession au dernier niveau des championnats régionaux dès lors qu'il s'agit d'une première demande. Les conditions d'accession étant définies par les règlements sportifs de la L.R.V.B.

Les relations entre les groupements affinitaires et la L.R.V.B. sont assurées par le Comité Directeur et lesdits groupements affinitaires.

ARTICLE 41 – CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des manifestations Régionales, sont à la disposition des groupements sportifs affiliés sur simple demande à la LRVB des Hauts de France.

ARTICLE 42 – CAS NON PREVUS

La Commission Régionale Sportive en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements statuera après enquête sur les cas non prévus au présent règlement.